

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 24 septembre 2020

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 18 septembre 2020.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY(MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires** André LOUIS (ETOBON) - Georges DORMOY (TREMOINS) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivée en cours de séance :

Chantal GRISIER (HERICOURT)

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT)

Excusés en cours de séance :

NEANT

Procurations :

Mmes MM Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Ouari BELAOUNI à Quentin HAFEKOST / Luc BERNARD à Christophe GODARD / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Chantal GRISIER à Dahlila MEDDOUR / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD

Procuration en cours de séance :

Mme GIROD à Christophe GODARD

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires.

Pascal BOULADE est désigné secrétaire de séance.

◆ **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020.**

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 juillet 2020.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

Le Président invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire du défunt Jean-Marie PIGUET, Président de l'association du Souvenir Français d'Héricourt et environs qui assumait ses fonctions avec beaucoup de doigté et de savoir-faire.

◆ MOBILITE – DELEGATION 2020 / 2021 DES TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET CONVENTION AVEC LA VILLE D'HERICOURT

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que par délibération unanime du 27 juin 2018, le Conseil communautaire décidait de prendre la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité entérinée par arrêté préfectoral du 28 Septembre 2018. Par cette décision nous avons devancé les prescriptions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

La prise de compétence Mobilité répond à plusieurs objectifs nationaux : - sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ; - accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ; - concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ; - programmer les investissements dans les infrastructures de transport...

Concrètement pour le Pays d'Héricourt, l'exercice de cette compétence sera mis en œuvre progressivement et les services communautaires devront se structurer de manière à pouvoir répondre à l'ambition politique souhaitée.

Rappelons les décisions déjà effectives en matière de mobilité :

- Gestion du Transport à la demande HERIVA.
- Mise en œuvre du schéma intercommunal des voies cyclables.
- Mise en œuvre d'une ligne expérimentale régulière desservant l'Hôpital Médián et la gare LGV.
- Création du syndicat de transport métropolitain avec le SMTC et PMA et actions de coordination en matière d'identité, de billettique (PASS OK).
- Mise en œuvre du Versement transport.
- Gestion des transports périscolaires.
- Gestion des transports scolaires vers le bassin d'apprentissage de la natation.

Il convient donc à présent de poursuivre les réflexions pour développer progressivement de nouvelles offres de mobilité

- Organiser des lignes régulières de transport vers les pôles d'emplois et bassins de vie d'Héricourt, Belfort et Montbéliard.
- Poursuivre la réalisation de liaisons douces cyclables.
- Investir les questions d'aires de co-voiturage, d'autopartage, de location de vélos.
- Articuler nos actions avec le réseau ferroviaire.
- Gérer les transports scolaires.

Ce dernier volet est un pan particulièrement important de la compétence Mobilité puisque la Communauté de communes doit assumer les **transports scolaires** à l'intérieur du périmètre communautaire.

À défaut d'AOM d'une Communauté de communes, c'est la Région qui détient la compétence de l'organisation et de la gestion des transports scolaires.

Aussi, depuis 2018, c'est-à-dire depuis que la CCPH est devenue une AOM, un accord est intervenu avec la Région Bourgogne Franche Comté pour que la Région poursuive la gestion effective des transports scolaires le temps que la Communauté de communes puisse se structurer et étoffer ses services.

La date d'effet du transfert est fixée au 01 septembre 2021 date à partir de laquelle l'organisation de la Communauté de communes devra être opérationnelle.

Cette structuration de la CCPH passera par la création d'une Direction de la mobilité qui devra embrasser l'ensemble des problématiques existantes est à développer.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui d'acter la poursuite de la gestion effective des transports scolaires par la Région pour cette nouvelle année scolaire à travers une convention de délégation de compétence des circuits scolaires de la CCPH à la Région jusqu'au 31 Août 2021.

De manière identique, les transports scolaires organisés par la ville d'Héricourt doivent être transférés à la CCPH à la même date.

Ces transferts feront l'objet d'une compensation financière intégrale qui sera déterminée ultérieurement d'un commun accord selon une convention spécifique de transfert de la compétence.

À titre indicatif, ce sont pour 2019, 1 409 élèves issus du Pays d'Héricourt qui sont transportés par la Région grâce à 33 circuits scolaires. Sur ces 33 circuits scolaires, certains sont dits traversants (d'une intercommunalité à l'autre) et restent donc de la compétence de la Région.

C'est pourquoi 26 circuits représentant 1 094 élèves en 2019 doivent être transférés à la CCPH. 7 circuits seront conservés par la Région et des écritures comptables interviendront chaque année entre la Région et la CCPH pour les circuits dits traversants avec refacturation au prorata des élèves de chaque ressort géographique.

Gilles LAZAR expose que leur groupe est très attaché à la thématique des transports publics et notamment à ce nouveau mode de transport. Il demande où en sont les discussions avec les partenaires de l'Aire Urbaine à savoir comment organiser des lignes régulières de transport vers les pôles d'emploi et le bassin de vie d'Héricourt-Belfort-Montbéliard. Il souhaite connaître la position des agglomérations et la situation actuelle de la CCPH à ce sujet.

Jean-Pierre JEANROY souhaite savoir qui est responsable de l'entretien des pistes cyclables et si cet entretien relève encore de la compétence des communes sur leur territoire. Il demande également ce qu'il est proposé de faire concernant les barrières qui ont été vandalisées, et les cadenas coupés ou forcés sur la voie du Tram.

Jean-Jacques SOMBSTHAY informe qu'une réflexion est pour l'heure engagée dans le cadre du Syndicat Mixte des Transports nouvellement créé avec les partenaires de l'Aire Urbaine. L'idée est de définir des lignes d'intérêt métropolitain notamment à destination de l'Hôpital, des gares, et des grands pôles d'activités. À ce jour les 3 autorités organisatrices de transport lèvent le versement transport sur leur territoire. Des discussions auront lieu afin de définir des lignes d'intérêt métropolitain qui seront des équipements communs, pour lesquels il devrait y avoir une recette partagée. Il note une recette relative au versement transport de 120 000 € sur un semestre de 2019, ce qui représente 250 000 €/ an. Il explique que cette recette reste tout de même liée aux impôts économiques et pose un certain nombre d'interrogation ; bien que la CCPH ait commencé à lever le versement transport la question à se poser est ce qui peut aujourd'hui être réalisé avec ces 250 000 € de recettes.

S'il est opté pour le prolongement des lignes qui proviennent d'Optymo ou de PMA jusqu'à Héricourt, ce sera à la CCPH de s'acquitter de ces dépenses, dans l'éventualité où, une discussion serait engagée concernant le cadencement, le type de véhicule etc. Pour l'instant le titre commun mis en place pour ces 3 autorités organisatrices de transport est le Pass' Ok qui représenté à lui-seul 15 % des prises en charge dans le cadre d'Hériva. Il fait remarquer qu'il n'y a pas eu de réunion au Syndicat Mixte depuis décembre 2019 compte tenu du contexte sanitaire lié au Covid-19 et des élections communales & intercommunales. Il informe qu'une réunion se tiendra à cet effet le 7 octobre 2020.

Fernand BURKHALTER expose que la seule inquiétude à ce stade est d'atteindre l'objectif fixé au 1^{er} janvier 2021. Il explique qu'en raison de la crise sanitaire, le versement transport n'a pas été atteint et il faudra étudier l'évolution économique. Il précise que ce versement transport provient pour la majeure partie des entreprises installées aux Guinottes, tout comme les entreprises qui seront installées dans la future zone de Luze. Il rappelle l'importance du versement transport car plus il y aura d'entreprises, plus le cadencement sera considérable, cadencement qui reste encore à déterminer. Le syndicat des transports qui va se mettre en place le 7 octobre 2020 avec une Présidence et des Vice-Présidents va principalement réfléchir à une billettique commune qui devra se faire au plus vite. Il expose qu'il avait demandé qu'une réflexion soit engagée sur la gratuité des transports, laquelle a été écartée par les Présidents des agglomérations de PMA et de Belfort. Il explique que bien qu'il se dise partisan de la gratuité des transports et qu'il aurait soumis la gratuité aux habitants d'Héricourt, compte-tenu de la diminution des recettes du versement transport il comprend que les autres agglomérations ne sont pas enclines à cette gratuité pour des raisons budgétaires. Il ne souhaite pas faire de la surenchère politique par rapport à cela.

Il indique que le syndicat de transport n'a pas de compétence propre d'organisation, il rappelle que c'est d'abord un lieu de concertation ou chacun gère son versement transport, d'ailleurs l'heure n'est pas encore à gérer ensemble le versement transport. Le pôle métropolitain n'a qu'une compétence de coordination des actions. Il trouve important de lever les ambiguïtés concernant les missions de tout à chacun. Il expose que la CCPH a été précisément très prudente sur les compétences des pôles métropolitains afin de les limiter à un cadre très précis qui va courir dans les 6 prochaines années, à moins qu'un changement très important ne se produise. En dernier lieu il souhaite évoquer une bonne nouvelle concernant la gare d'Héricourt qui va être entièrement rénovée par les services de la SNCF et de la Région dans sa couverture et ses menuiseries. Beaucoup de salariés l'empruntent, parfois même en provenance depuis Mulhouse. Le démarrage des travaux est imminent et les entreprises désignées sont COURVOISIER pour la menuiserie et STRAUB pour la couverture.

En réponse au propos de *Jean-Pierre JEANROY* il souligne qu'effectivement il y a eu des vandalismes côté Couthenans sur la voie du Tram. Une nouvelle concertation sera effectuée avec les agriculteurs concernant les barrières. Le Président note que les agriculteurs ont conscience que les liaisons douces sont importantes. Il regrette quelques incivilités pour laquelle la CCPH est intervenue et qui ont fait l'objet de déclaration auprès de l'assurance. En dernier lieu concernant l'entretien de la voie, il informe qu'il a donné des instructions aux services de la Ville d'Héricourt afin de faire intervenir la balayeuse intercommunale sur cette voie. Il explique que cela n'est pas de la compétence de la CCPH et que pour l'heure c'est la Ville d'Héricourt qui en assure l'entretien. Il lui semble que la balayeuse y passe chaque vendredi et il vérifiera cela. Il ajoute que la taille des végétaux est effectuée par les Sports Généraux et il estime que celle-ci mériterait d'être renforcée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué :

- à la signature des 2 conventions de délégation à la Région et à la Ville d'Héricourt,
- à engager les démarches d'évaluation des charges transférées.

Arrivée de *Chantal GRISIER* à 18h30.

◆ **ADHESION A AGIR TRANSPORT**

Jean-Jacques SOMBTHAY expose que la Communauté de communes du Pays d'Héricourt nouvellement compétente en matière de Mobilité a besoin d'être accompagnée dans la mise en œuvre de sa compétence car la gestion des transports

dans toutes ses composantes est complexe sur les plans juridiques, financiers, fiscaux et en termes de responsabilités. Afin de bénéficier d'un premier accompagnement, il est préconisé d'adhérer à AGIR Transport.

AGIR met à la disposition de ses adhérents une plateforme d'experts (juridique, technique, exploitation, marketing, communication, finances, fiscalité...) qui mettent leur expertise et leur pratique des réseaux au service des adhérents.

L'association propose :

- Une assistance téléphonique et/ou mail pour toutes questions de ses adhérents,
- Un crédit de 5 journées d'assistance à utiliser en une ou plusieurs fois pour la réalisation de missions telles que la réalisation d'un audit technique, une analyse de demande de remboursement ou d'exonération du versement transport ou encore une assistance dans le choix du mode de gestion du service,
- L'animation et/ou l'intervention lors de réunions organisées par ses adhérents (réunions d'information au public, séminaires...),
- Des formations agréées qui couvrent l'ensemble des domaines des Autorités Organisatrices (AO) et qui peuvent être personnalisées,
- L'organisation de groupes de travail entre adhérents pour un échange d'expériences,
- La mise à disposition de la plateforme « résO AGIR » qui est à la fois une base de données (guides pratiques, notes, annuaire des adhérents) et un lieu d'échange et de partage des pratiques et savoirs des professionnels,
- La réalisation d'enquêtes à la demande des AOM,
- L'organisation de journées d'échange avec d'autres associations (AMF...),
- L'organisation d'un salon professionnel qui réunit 700 professionnels de la mobilité.

Pour les collectivités territoriales, il existe 2 formules :

- Formule dite « normale » qui intègre l'ensemble des prestations citées ci-dessus. Le montant de la cotisation, calculé par tranche d'habitant (ici de 20 000 à 60 000 habitants), s'élèverait à 6 000 € HT/an.
- Une cotisation forfaitaire de 2 000 € HT/an qui n'intègre pas les 5 jours d'assistance. Il est cependant possible en cas de besoin de solliciter par devis l'association pour des missions complémentaires.

Les cotisations à l'association n'ont pas augmenté depuis 15 ans et il n'y a pas de dégressivité du coût de la cotisation avec l'ancienneté.

À ce stade de notre réflexion, il est préférable de n'adhérer que pour la formule de base à 2000 € / an.

Fernand BURKHALTER estime que c'est une adhésion peu coûteuse et que celle-ci peut s'étoffer en fonction des services dont la CCPH aura potentiellement besoin.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ & Ouari BELAOUNI) **AUTORISE** le Président à adhérer à l'association AGIR Transport.

◆ PACTE REGIONAL DES TERRITOIRES : ADOPTION D'UN REGLEMENT D'APPLICATION LOCAL

Éric STEIB remercie Murielle FRANCOIS pour le travail effectué concernant la réunion du 14/09/20 où les délais d'exécution pour son bon déroulement étaient serrés.

Éric STEIB rappelle qu'en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de s'engager aux côtés de la Région dans un « Pacte pour les territoires ». Ce plan de soutien s'adresse aux entreprises de 0 à 10 salariés particulièrement fragilisées suite à la crise liée au COVID 19. La Région et la CCPH ont ainsi souhaité apporter un soutien à l'économie de proximité en complément des mesures gouvernementales mises en œuvre depuis le début de la crise (Fonds de solidarité national, chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, report des charges, ...)

Ce dispositif s'adresse aux très petites entreprises (TPE) hors SCI, entreprises industrielles, professions libérales réglementées et entreprises en cours de liquidation.

Ce plan de soutien est composé de 2 fonds cofinancés par les EPCI :

- Le Fonds Régional pour les territoires dont la Région a décidé de déléguer la gestion à chaque EPCI dans le cadre d'une convention de délégation d'octroi des aides et d'autorisation d'intervention,
- Le Fonds Régional d'Avances Remboursable dont la gestion sera assurée par **Initiative Haute Saône** pour les dossiers relevant de notre département.

Pacte Régional des Territoires		
Fonds Régional des Territoires		Fonds Régional d'Avances Remboursables
Volet investissement	Volet fonctionnement	Volet avances remboursables
CCPH : 1 € / habitant Région : 4€ / habitant Soit 104 810 € dont 20 962 € CCPH (20%) et 83 848 € Région (80%)	Région : 1€ par habitant soit 20 962 €	CCPH : 1 € / habitant Région : 1 € / habitant Soit 41 924 € dont 20 962 € CCPH (50%) et 20 962 € Région (50%)
Gestion par les EPCI		Gestion par Initiative Haute-Saône
Investissements matériel et immatériels et charges de remboursement d'emprunt. Aide maximum décidée par la Région de 10 000€ par dossier.	Actions collectives en portage public ou associatif afin de soutenir des projets tels qu'une plateforme numérique, des animations commerciales, études, formations, ...)	3 000 € à 15 000 € sur 5 ans maximum avec un différé de 2 ans.

Les règlements d'intervention validés par la Région et annexés à la convention de délégation d'octroi des aides et d'autorisation d'intervention s'appuient sur la réglementation européenne en vigueur en matière d'aides aux entreprises, notamment pour les investissements des très petites entreprises ciblées par ce Pacte Régional des Territoires :

- Les aides en faveur des PME : taux d'intervention de 20 %,
- Les aides à finalité régionale : taux d'intervention de 30 % pour les territoires éligibles (Héricourt et Luze),
- Les aides de minimis : pas de taux maxi mais une aide publique possible à hauteur de 200 000 € sur 3 exercices.

Afin de préciser le cadre d'intervention de la CCPH et dans un souci de cohérence avec le dispositif FISAC encore en cours, il est nécessaire de formaliser un **règlement d'application local du Fonds Régional des Territoires pour le volet investissement des entreprises** en privilégiant le **régime de minimis** qui apparaît comme le plus favorable compte-tenu des entreprises ciblées. Il est proposé d'accompagner les projets des entreprises de manière différenciée selon le montant des investissements et de manière complémentaire au dispositif FISAC.

Cette organisation permet :

- D'accompagner les petits projets d'investissement non éligibles au FISAC car en dessous du montant plancher des dossiers FISAC. Il s'agit de petits investissements mais qui peuvent concerner de nombreuses TPE avec une aide forfaitaire de 500 € pour des projets compris entre 1 000 € et 2 999 €,
- De renforcer la politique FISAC en apportant aux projets plus structurants une subvention complémentaire grâce au Fonds Régional des territoires. Pour mémoire, l'opération FISAC permet d'accompagner des projets de 3 000 € à 30 000 € à hauteur de 40 % (20 % CCPH et 20 % communes en substitution des crédits Etat aujourd'hui intégralement consommés). Il est proposé de **bonifier ce soutien par le Fonds Régional des Territoires à hauteur de 10 %** des dépenses éligibles soit une subvention maximum de 3 000 € pour le FRT (80 % Région soit 2 400 € et 20 % CCPH soit 600 €),
- D'accompagner des investissements déjà réalisés et financés par un prêt bancaire mais non éligibles au FISAC à hauteur de 20 % des dépenses éligibles pour des projets compris entre 3 000 € et 30 000 € soit une subvention FRT maximum de 6 000 € (80 % Région soit 4 800 € et 20 % CCPH soit 1 200 €).

Ces modalités d'intervention sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles ont fait l'objet d'une présentation aux entreprises le lundi 14 septembre. Les participants n'ont pas émis de remarques concernant ces dispositions.

	Projets non éligibles au FISAC (Inférieurs aux seuils) compris entre 1000 € et 2 999 €		Projets éligibles au FISAC Compris entre 3 000 € et 30 000 €				Projets non éligibles au FISAC Capital restant dû sur des investissements déjà réalisés et financés par un prêt bancaire. Autres projets structurants compris entre 3 000 € et 30 000 €	
	70 % de l'enveloppe FRT soit 70 000 €		20 % de l'enveloppe FRT soit 20 000 € + FISAC CCPH soit 50 000 € + Abondement des communes : 50 000 €				10 % de l'enveloppe FRT soit 10 000 €	
Dispositif	FRT		FISAC (pour mémoire)		FRT		FRT	
Principe d'intervention	Aide forfaitaire de 500 €		Taux 20 %	Taux 20%	Bonification du taux d'intervention de 10 %		Taux 20 %	
Financeurs	Région (80%)	CCPH (20%)	Communes*	CCPH	Région (80%)	CCPH (20%)	Région (80%)	CCPH (20%)

Montants	400 €	100 €	600 € à 6 000 €	600 € à 6 000 €	240 € à 2 400 €	60 € à 600 €	480 € à 4 800 €	120 € à 1200 €
TOTAL	500 €	1200 € à 12 000 €		300 € à 3 000 €		600 € à 60 00 €		
		1 500 € à 15 000 €						

Pour exemple, un projet estimé à 30 000 € d'investissement bénéficiera d'une subvention de 40 % au titre de l'opération FISAC (sois 6 000 € de la part de la CCPH et 6 000 € de la part de la commune concernée par le projet sous réserve de la décision du Conseil municipal) et de 3 000 € au titre du fonds Régional des territoires (soit 2 400 € de la part de la Région et 600 € de la part de la CCPH)

Ce règlement d'application local est présenté en annexe pour le volet Fonds Régional des Territoires. Il présente également les modalités d'instruction des demandes d'aide, conformément à la convention signée avec la Région. À noter que chaque demande de subvention doit être dûment justifiée par un certain nombre de pièces administratives et devra faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire. Toutefois, la procédure proposée à l'assemblée à travers ce règlement d'application local se veut la plus souple et simple possible afin de ne pas alourdir les démarches pour les demandeurs.

Sur le volet fonctionnement, il est proposé d'examiner les projets au cas par cas et de définir le taux d'intervention de l'aide publique en fonction de la pertinence du dossier sans que ce taux d'intervention ne puisse dépasser 80 %.

Un projet avec l'association des commerçants est en cours de finalisation sur ce volet.

SYNTHESE FINANCIERE

Au cumul de tous ces dispositifs, ce sont **267 696 €** qui sont engagés par les collectivités dont **167 696 €** au titre du FRT et **100 000 €** au titre de l'apport du dispositif FISAC.

La Région apporte **125 772 €** de crédits, la CCPH **91 924 €** et **50 000 €** sont attendus des communes.

Les crédits dédiés à ces politiques ont été inscrits au budget lors de la décision modificative budgétaire n°1.

Patrick ADAM observe que ce dispositif s'adresse aux TPE et une fois de plus il constate que les professions libérales réglementées, qui elles-mêmes emploient des personnes et participent à la vie de la collectivité, sont encore oubliées de ce dispositif. Il trouve cela fort dommage.

Fernand BURKHALTER explique que traditionnellement les professions libérales sont écartées par les pouvoirs publics de ce type de dispositif. Il expose que les entreprises ont été fortement affectées par la crise du Covid-19 contrairement à certaines professions libérales notamment du secteur médical qui ont tout de même eu de l'activité. Il insiste sur l'importance des financements qui ont été mis en place par la Région à raison de 5€/ habitant et 200 000 € par les collectivités locales, ce qui représente un effort d'environ 10 €/ habitant. Il se dit heureux que la CCPH et la Ville aient encore les moyens de faire face à de telles dépenses. L'avenir dira s'il est possible de continuer dans cette voie. Il explique que les professions libérales ne sont pas exclues du fait de sa volonté mais il rappelle que l'Etat a classiquement toujours exclu les professions libérales des dispositifs d'aide, il informe d'ailleurs que ce dispositif d'aide doit respecter les dispositions européennes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE le règlement d'application local du Fonds Régional des Territoires, volet investissement des TPE,
- PRECISE que l'attribution des aides sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Fernand BURKHALTER remercie les entreprises du territoire de la CCPH et notamment les commerçants envers qui ce dispositif est prioritairement orienté.

◆ CESSION DU LOT 5 DE LA ZONE DES GUINNOTTES 2 A LA SOCIETE PACKMAT SYSTEM

Éric STEIB expose qu'en février 2020, Monsieur David EUVRARD, dirigeant de la société PACKMAT SYSTEM à Héricourt a sollicité la CCPH dans le cadre de sa recherche de foncier en vue d'un projet de réinstallation de son entreprise dans des locaux plus fonctionnels et mieux adaptés à ses contraintes de production d'une part et à son besoin de développement d'autre part.

Cette société, créée en 2000 à Héricourt, propose des solutions destinées à optimiser les services de compaction et de collecte de déchets à destination du marché européen : compacteurs mobiles, véhicules de collecte... Pour mémoire, la CCPH a fait l'acquisition d'une benne de collecte des ordures ménagères PACKMAT en 2014 pour un montant de 260 000 € HT (Compacteur et porteur compris) et vient d'acquérir une benne d'occasion de cette marque.

L'entreprise compte aujourd'hui environ 50 salariés et est installée dans des locaux vétustes et peu fonctionnels sur une surface de 5 000 m². Son chiffre d'affaire a progressé de 30 % en 2019 pour atteindre 9.5 M€.

PACKMAT connaît un développement important de ses activités sur des marchés à l'export (Autriche, Suisse). Grâce à sa filiale PACKMAT EQUIPEMENT installée à MONTREAL, l'entreprise vise désormais le marché américain avec des produits nouveaux dont une benne électrique.

Monsieur EUVRARD souhaite aujourd'hui installer ses équipes dans des locaux plus conformes aux ambitions de l'entreprise. À noter que depuis plusieurs années, la société a identifié ce dossier immobilier comme un facteur clé de son développement. Monsieur EUVRARD souhaite maintenir son activité sur le territoire de la CCPH. Le lot 5 de la zone des Guinnottes 2 paraît tout à fait adapté à ce projet. D'une surface utile de 15 100 m², cette plateforme labélisée site clé en main depuis peu, est en capacité de recevoir le bâtiment projeté tout en conservant une possibilité d'extension future. Deux entreprises générales de construction ont été consultées pour un projet de construction d'un bâtiment à usage industriel d'une surface totale de près de 5 000 m² dont 650 m² de bureaux et locaux sociaux pour un montant d'environ 3 M€. Après plusieurs rencontres avec ACTION 70 au sujet du portage immobilier de ce projet, Monsieur EUVRARD retient la formule d'une construction par une entreprise générale avec le portage administratif d'une SCI. La livraison est estimée à fin 2021. Il convient donc de statuer rapidement sur la cession de la parcelle envisagée sur la zone des Guinnottes 2. Les échanges avec l'entreprise sur la plus-value de ce projet, notamment en matière de création d'emplois qui devrait permettre de porter les effectifs à 80 salariés, ont conduit à proposer un prix de cession à 16 € HT /m² de surface utile soit un montant de 241 600 € HT.

À noter que le projet de construction peut faire l'objet d'une aide à l'immobilier d'entreprise de la part de la CCPH et du Département pour un montant total de 100 000 €. Compte-tenu du portage par une SCI, ce dossier n'est pas par contre éligible à une subvention de la part de la Région.

Sylvie DAVAL remarque en termes de transport que l'entreprise PACKMAT est déjà dans le périmètre donc elle ne paiera pas plus au titre du versement transport.

Fernand BURKHALTER explique pour autant que l'entreprise PACKMAT pouvait partir ailleurs et que s'il n'y avait pas la zone des Guinnottes l'entreprise aurait pu partir s'installer à Lure, à Vesoul ou bien même au Canada avec une baisse associée du versement transport

Sylvie DAVAL demande ce qu'il est prévu de faire de la surface qui sera libérée par PACKMAT.

Fernand BURKHALTER indique qu'il convient de relire le programme de sa liste.

Sylvie DAVAL souhaite savoir qui assurera la dépollution des sols si la Ville se porte acquéreur.

Fernand BURKHALTER répond que ce n'est pas un terrain pollué et que quand bien même si dépollution il devait y avoir, dans la mesure où ce terrain est privé, il appartiendrait à l'acquéreur éventuel de s'en charger.

Patrick ADAM remarque que cette cession est conditionnée par le fait que l'entreprise s'engage à augmenter son niveau de personnel porté de 50 à 80 salariés.

Fernand BURKHALTER rappelle que ce n'est pas la CCPH qui crée les emplois mais que ce sont les entreprises. Il pense qu'il faut faire confiance aux perspectives de PACKMAT.

Gilles LAZAR estime que dans la mesure où il appartient à l'entreprise de gérer son recrutement il ne faut pas le noter noir sur blanc dans le rapport.

Fernand BURKHALTER expose qu'il est important de mentionner cela dans ce rapport car il s'agit de faire confiance au chef d'entreprise de PACKMAT pour mener à bien son projet. Il se dit heureux que ce projet en gestation depuis environ 7 ans aboutisse et il souhaite vivement qu'il se concrétise, bien qu'il y ait eu des aléas de dernière minute.

Gilles LAZAR partage l'idée de *Fernand BURKHALTER* selon laquelle il est important que PACKMAT SYSTEM reste implantée sur le Pays d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER explique qu'à cet effet il faut se tenir prêt c'est pourquoi il est nécessaire de disposer de zones d'activités. Il remarque qu'il lui est souvent rapporté qu'il y a des dents creuses en centre-ville mais il ne voit aucune dent creuse d'une superficie de 1,5 Ha.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la cession du LOT 5 de la zone d'activité des Guinnottes 2 à la société PACKMAT SYSTEM via la SCI porteuse du projet immobilier de l'entreprise pour un prix de 16 € HT /m² soit pour une surface utile de 15 100 m² un montant total de 241 600 € HT,
- **DECIDE** d'engager rapidement la signature d'un compromis de vente aux conditions suspensives classiques d'obtention du permis de construire et des financements bancaires, en vue d'une signature de l'acte au terme des 6 mois du compromis,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relevant de cette décision,
- **DECIDE** d'activer tous les leviers du label site clé en main pour accompagner du mieux possible ce projet industriel.

◆ AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A BATI CONCEPT DESIGN (BCD)

Éric STEIB expose que la société BATI CONCEPT DESIGN (BCD) a été créée en 2005 à Evette-Salbert par Monsieur Olivier Marczak, de formation ingénieur en mécanique. Lors de sa création, la société avait pour objet :

- La conception et le dimensionnement de structures fixes ou mobiles telles que charpentes métalliques, escaliers, terrasses, ...
- La conception, fabrication et pose d'escaliers,
- Les travaux de menuiseries intérieures et extérieures.

Depuis 2012, BCD ne conçoit et ne fabrique plus que des escaliers et des structures complexes (passerelles, ponts, terrasses ...). À ce jour la société a conçu et fabriqué 270 escaliers d'une valeur de 2 500 € à 120 000 € pièce pour une clientèle française et internationale d'entreprises et de particuliers.

Ces pièces haut de gamme sont fabriquées quasiment à l'unité et associent plusieurs types de matières (bois, verre, acier). BCD dispose d'un savoir-faire unique dans ce domaine et se trouve de ce fait reconnu par de nombreux architectes. La société présente quelques-unes de ses réalisations sur son site internet : www.escalier-design.fr.

L'entreprise qui compte 3 salariés est en capacité de valider toutes les phases de la vie du produit (études de design, dimensionnement, conception, fabrication, logistique et pose). La partie bureau d'étude est assurée par Monsieur MARCZAK. Le chiffre d'affaire 2018 est de 265 000 €.

Aujourd'hui, l'entreprise se trouve freinée dans son développement faute d'espace suffisant. Les locaux actuels sont situés au domicile de Monsieur MARCZAK et ne sont plus adaptés en termes d'espaces de fabrication et de stockage.

Le porteur avait déjà pris contact avec la CCPH en octobre 2017 pour envisager l'acquisition du lot 8D de la zone des Guinottes 2. Son projet n'avait alors pas trouvé de suite faute de temps.

Monsieur MARCZAK a repris contact avec nos services en juillet 2020 pour nous présenter son nouveau projet d'acquisition d'un bâtiment industriel situé sur la zone industrielle du Mont Vaudois. Ce bâtiment appartient à Monsieur Gilles DEVILLERS et se trouve libéré en 2018 par ACIER PLUS suite à la réorganisation de la production de l'entreprise.

D'une surface totale de 1 227 m² dont 232 m² de bureau, ce site correspond en tous points aux besoins de l'entreprise BCD qui pourra y installer des ateliers dédiés en menuiserie, ferronnerie, travail du verre et de l'inox ainsi qu'un espace de stockage permettant d'optimiser les achats de matière.

Ces nouveaux espaces permettront également d'augmenter la production par le recrutement de 1 à 2 salariés dans un premier temps et de proposer une offre d'escaliers plus standards en parallèle des pièces uniques et sur-mesure.

Suite à notre rencontre, Monsieur MARCZAK a adressé à la CCPH, au Département de la Haute-Saône et à la Région une demande d'aide à l'immobilier pour l'acquisition du bâtiment de Gilles DEVILLERS dont le prix de vente a été négocié à 373 500 € HT. Monsieur MARCZAK n'y prévoit pas de travaux dans l'immédiat. Le dossier de demande subvention est en cours d'instruction par les services de la Région et du Département.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a délégué au Département la compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise. Le Conseil départemental, par délibération du 16 octobre 2017, a accepté cette délégation et une convention liant les deux parties a été conclue le 23 novembre 2017.

Par délibération du 5 octobre 2017, la Communauté de communes a également autorisé la Région à intervenir en matière d'aide à l'immobilier des entreprises.

En application des règlements d'intervention adoptés par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le Département et la Région, les subventions suivantes seraient mobilisables à destination de l'entreprise BCD :

- CCPH : 18 675 €, représentant 5 % de la dépense éligible de 373 500 €,
- Département : 18 675 €, représentant 5 % de la dépense éligible de 373 500 €,
- Région : 50 000 €, représentant 20% de la dépense éligible de 373 500 € plafonnée à 250 000 €.

En contrepartie du versement des aides de la CCPH et du Département, il est prévu par convention que l'entreprise s'engage à maintenir son activité dans les locaux pendant au moins 5 années et de conserver la propriété du bien pendant au moins 10 ans. À défaut il pourra être demandé à l'entreprise le reversement de tout ou partie des aides attribuées.

50 000 € sont inscrits au budget au titre de l'aide à l'immobilier.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'allouer à la société BCD une subvention de **18 675 €** au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. En application de la délégation d'octroi accordée par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt au Département de la Haute-Saône, cette subvention est attribuée sous réserve de l'instruction de la demande par les services du Département,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile.

◆ AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR 2020

Dahlila MEDDOUR expose que le Contrat "Enfance et Jeunesse" (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse des Allocations Familiales de Haute-Saône, la CCPH et la Ville d'Héricourt afin de soutenir financièrement le fonctionnement et le développement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse de notre territoire (multi-accueil, Relais Parents Assistantes Maternelles², accueil périscolaire et extrascolaire, ludothèque ainsi que les actions du Centre Simone Signoret). Le CEJ est signé pour une durée de 4 ans.

La CCPH a signé son 4^{ème} CEJ pour la période de 2016-2019. Au 1^{er} janvier 2020, le CEJ est arrivé à terme pour mettre en place un nouveau contrat appelé Convention Territoriale Globale (CTG).

Cependant au vu du contexte sanitaire, la CAF de Haute Saône propose un contrat de poursuite pour l'année 2020 soit une prolongation du CEJ d'un an afin de permettre aux services de la CAF et de la CCPH d'aborder plus sereinement l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale.

Pour l'année 2019, l'accompagnement financier de la CAF pour toute la politique enfance jeunesse du territoire a été contractualisé à hauteur de 549 213 € dont 526 325.14 € au bénéfice des services de la CCPH et 22 888 € au bénéfice de la ville d'Héricourt.

Il faut néanmoins préciser que la CAF en complément du CEJ a apporté à la CCPH une aide de 346 707.65 € au titre de la prestation de service (la prestation de service est calculée en fonction du nombre d'enfants accueillis par jour) soit une subvention annuelle de 873 032.79 € qui témoigne de l'aide particulièrement importante de la CAF.

Pour l'année 2020, la CAF maintient ses engagements à même hauteur et le montant du CEJ pour la CCPH est même en légère augmentation de 0.70 %.

Le détail des actions est présenté ci :

Tableau financier récapitulatif				
Contrat : N° 2020-181				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT				
Date d'effet : 01/01/2020				
Date de fin : 31/12/2020				
Type Action	Nature Action	Nom Action	2019	2020
MODULE 1 : Volet Enfance CCPH - poursuite 1 an				
Accueil Enfance (Action antérieure)	Multi-Accueil	Maison de l'Enfant	45 896,71	45 896,71
Accueil Enfance (Action nouvelle)	Multi-Accueil	Maison de l'Enfant	27 254,64	28265,35
Accueil Enfance (Action nouvelle)	Ludothèque	Ludothèque	23 399,31	21676,26
Accueil Enfance (Action antérieure)	Relais Ass. Mat.	R.A.M	10 704,38	10 704,38
Accueil Enfance (Action nouvelle)	Relais Ass. Mat.	R.A.M	19 513,86	19513,86
Accueil Enfance (Action nouvelle)	Lieu d'Accueil Enfants Parents	L.A.E.P	6 024,91	6386,51
Pilotage Enfance (Action nouvelle)	Coordination	Coordination	21 797,52	31006,19
TOTAL MODULE 1			154 591,33	163 449,26
MODULE 2 : Volet Jeunesse CCPH - poursuite 1 an				
Accueil Jeunesse (Action antérieure)	Accueil de Loisirs	ECHENANS	48 853,78	48 853,78
Accueil Jeunesse (Action antérieure)	Accueil de Loisirs	BUSSUREL/VYANS	10 514,58	10 514,58
Accueil Jeunesse (Action antérieure)	Accueil de Loisirs	CHENEBIER	27 018,33	27 018,33
Accueil Jeunesse (Action antérieure)	Accueil de Loisirs	COISEVAUX	56 361,99	56 361,99
Accueil Jeunesse (Action antérieure)	Accueil de Loisirs	Centre Social/CCPH	1 342,00	1 342,00
Accueil Jeunesse (Action antérieure)	Accueil de Loisirs	SAULNOT	21 953,23	21 953,23
Accueil Jeunesse (Action nouvelle)	Accueil de Loisirs	SAULNOT petites vac	8 604,62	8395,89
Accueil Jeunesse (Action antérieure)	Accueil de Loisirs	CADET ROUSSELLE	99 576,14	99 576,14
Accueil Jeunesse (Action nouvelle)	Accueil de Loisirs	CHALONVILLARS	31 174,00	31174
Pilotage Jeunesse (Action nouvelle)	Formation	Bafa/ Bafd	1 728,86	1599,81
Pilotage Jeunesse (Action nouvelle)	Poste Coordination	Coordination Jeunesse	64 606,28	59783,95
TOTAL MODULE 2			371 733,81	366 573,70
MODULE 3 : Volet Jeunesse VILLE - poursuite 1 an				
Accueil Jeunesse	Accueil de Loisirs	Accueil ADOS		
Accueil Jeunesse (Dégressivité)	Accueil de Loisirs	Accueil ADOS	13 618,88	11628,78
Accueil Jeunesse (Action nouvelle)	Accueil de Loisirs	Accueil ADOS	9 269,47	9269,47
TOTAL MODULE 3			22 888,35	20 898,25
TOTAL CONTRAT CEJ			549 213,49	550 921,21

Fernand BURKHALTER expose que c'est un dossier récurrent mais très important au vu des financements apportés par la CAF en faveur de la jeunesse et de l'enfance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOPTE** le Contrat de poursuite proposé par la CAF et **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à sa signature.

◆ **AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT DU POLE PERISCOLAIRE DE PLOYE**

Catherine FORTES expose que suite à l'ouverture des plis pour la construction du nouveau pôle périscolaire de PLOYE et à l'inscription validée par l'Etat de cette opération au contrat de ruralité pour 2020, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement initial pour répondre aux exigences de l'Europe dont le FEDER est recherché.

L'ajustement du plan de financement tient compte d'une part d'un montant DETR de 30 % contre 29,15 % initialement, et d'autre part du montant à refacturer au SIED qui nous a délégué la maîtrise d'ouvrage pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Sur un coût d'opération de 1 238 950 € HT nous recherchons 75 % de subventions publiques.

À noter que la DETR est acquise au titre du contrat de ruralité, et que la subvention PACT est notifiée.

Les dossiers sont déposés sur la plateforme de la Région, les crédits étant réservés sur la politique de la ville.

La participation du SIED se fixe à 50 000 € et est répartie pour 43 000 € pour le lot panneaux photovoltaïques et pour 7 000 € aux frais de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle et de SPS.

La ville d'Héricourt apportera un fonds de concours à hauteur de 175 000 € qui sera versé en 5 années conformément au principe retenu lors de la construction de pôle périscolaire.

Le FEDER ne se prononcera qu'à l'issue des notifications de tous les autres financeurs.

DEPENSES en HT		RECETTES		TAUX
ETUDES-HONORAIRES	225 000 €	DETR	371 685 €	30.00%
TRAVAUX	953 950 €	VILLE HERICOURT	175 000 €	14.12%
IMPREVUS (5%)	60 000 €	REGION QPV	150 000 €	12.11%
		PACT	100 000 €	8.07%
		FEDER	82 527,50 €	6.66%
		SIED	50 000 €	4.04%
		CCPH	309 737.50 €	25%
TOTAL	1 238 950 €	TOTAL	1 238 950 €	100 %

Maryse PORTAZ expose que ce pôle devant accueillir les enfants des écoles de Poirey, Bussurel et Vyans le Val, cela va engendrer des transports. Elle demande comment sera gérée la sécurité des enfants concernant leurs arrivées et départs qui s'effectueront sur la rue Pierre & Marie Curie qui est une rue très fréquentée.

Fernand BURKHALTER expose que ses colistiers auraient dû l'informer de ce point qui a déjà été débattu antérieurement. Il rappelle que selon les services du Département, il est préférable d'arrêter les bus en voirie plutôt que de créer un parking en renforcement occasionnant des manœuvres de pénétration dans la zone pouvant renverser un enfant. De plus les pentes du terrain ne permettent pas un aménagement très aisé. Il informe que les travaux ont commencé pour le raccordement des réseaux et la construction du bâtiment débute le 7 octobre pour une ouverture du pôle espérée en septembre 2021.

Sylvie DAVAL expose n'avoir aucun souvenir de la présentation en séance de ce pôle.

Fernand BURKHALTER rappelle que ce dossier a été présenté à plusieurs reprises lors du précédent mandat, notamment dans le cadre du contrat PACT. Il l'informe que les plans sont consultables à la CCPH.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOPTÉ** le nouveau plan de financement et **ACTÉ** du fonds de concours de la ville d'Héricourt avec versement sur 5 années à compter de 2020.

◆ **FPIC : ADOPTION DU MODE DEROGATOIRE LIBRE**

André-Marie DEPOUTOT rappelle que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012 pour accompagner la réforme fiscale (Suppression de la Taxe Professionnelle), est la traduction de la volonté de l'Etat d'accentuer la péréquation au sein du secteur communal, et vise à corriger les inégalités de richesse entre les territoires.

Les ensembles intercommunaux peuvent être contributeurs, bénéficiaires, ou les deux en même temps.

Pour la cinquième année consécutive, le FPIC est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'euros, sur les territoires disposant des ressources les plus dynamiques, au profit des communes et des intercommunalités les moins favorisées.

La répartition témoigne cette année encore d'une grande stabilité : 35 % des ensembles intercommunaux sont contributeurs nets et 60 % bénéficiaires nets (comme en 2019). Les changements de situation restent rares : 14 territoires sont nouvellement contributeurs nets et 12 deviennent bénéficiaires nets.

Ces fonds traduisent l'indispensable effort de solidarité entre les territoires. Ils complètent les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

Chaque intercommunalité peut décider de moduler cette répartition initiale, dont les paramètres sont fixés par la loi (ce qui conduit à ce que 65 % des communes et 59 % des intercommunalités soient bénéficiaires nets), en fonction d'autres critères. Chaque année, près d'un tiers des ensembles intercommunaux définissent ainsi eux-mêmes les modalités de mise en œuvre de la solidarité au sein du territoire.

Le FPIC et la CCPH

Rappel des montants du FPIC pour le bloc intercommunal :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant total du FPIC	97 106 €	220 052 €	333 472 €	448 296 €	529 661 €	479 945 €	407 952 €	526 351 €	548 058 €

De 2012 à 2016, la CCPH a bénéficié d'une évolution progressive du FPIC, en suivant la hausse de l'enveloppe nationale.

Sortie du dispositif en 2017 et 2018, la CCPH a toutefois perçu, par le biais d'un mécanisme de garantie, une dotation de 479 945 € en 2017 et de 407 952 € en 2018.

En cause, son Effort Fiscal Agrégé (EFA) descendu en dessous de l'indice 1 (0,996111 en 2017 et 0,996507 en 2018).

Grâce à la stratégie mise en place dès 2017, (augmentation de la taxe d'habitation), le bloc communal a retrouvé le bénéfice du FPIC en 2019 avec une dotation de 526 351 €.

Pour 2020, le FPIC est en progression, pour s'établir à 548 058 €.

Le FPIC et le Pacte Fiscal et Financier (PFF)

→ Depuis 2015, date de la mise en place du Pacte Fiscal et Financier entre la CCPH et ses communes membres, la répartition « dérogatoire libre » a été utilisée afin de compenser une partie de la baisse des recettes fiscales des communes, correspondant à l'Action N°1 du Pacte « Augmenter prioritairement la fiscalité communautaire », en leur reversant la part intercommunale du FPIC, l'autre partie étant compensée par des fonds de concours.

En effet, en 2015, afin de mettre en œuvre l'objectif du pacte, à savoir l'optimisation des ressources fiscales et des dotations, les communes ont baissé leur taux de fiscalité et la CCPH s'est engagée à compenser cette perte par le biais de la part intercommunale du FPIC (excepté pour les 4 communes ayant intégré la CCPH en 2017).

→ À compter de 2016, comme le permet la loi NOTRe, la CCPH a pris en charge le contingent incendie de chaque commune membre (délibération n°166 du 11 décembre 2015). Ce montant venant en déduction des sommes dues aux communes au titre du Pacte Fiscal, sauf pour les communes d'Etobon et Belverne qui versent directement leur cotisation au CPI d'Etobon Belverne, qui nous les reverse ensuite.

→ En 2018, le Conseil communautaire a décidé de la participation sur 2 ans, des communes membres au financement du Très Haut Débit (7,92 € par habitant), suite à l'adhésion de la CCPH au syndicat Haute-Saône Numérique, ainsi que du prélèvement direct de cette participation sur le reversement du FPIC pour les communes de Haute-Saône (hormis Belverne, Châlonvillars et Vyans le Val, communes déjà équipées) et sur les Attributions de Compensation pour les communes du Doubs (puisqu'elles ne font pas parties du PFF).

En application des textes qui régissent le FPIC, la répartition « dérogatoire libre » peut être définie selon nos propres critères. Aucune règle particulière ne nous est prescrite. L'organe délibérant de l'EPCI doit dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'Etat (au plus tard le 24/09/2020), soit délibérer à l'unanimité de ses membres, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

FPIC 2020

→ Le montant du FPIC 2020 s'élève à 548 058 € soit une augmentation de 21 707 € par rapport à 2019, réparti de la manière suivante : 285 536 € pour la CCPH et 262 522 € pour les communes,

→ La Fiscalité définitive 2015 à compenser aux communes s'élève à 588 853 €.

→ La prise en charge du SDIS 2020 rentrant dans le champ d'application du PFF, s'élève à 309 359,15 € (déduction faite des communes d'Etobon, Belverne, Aibre, Laire et Le Vernoy).

→ À noter que depuis 2019, le bureau a décidé dans sa séance du 27 juin de reverser aux 4 communes entrées après 2015 (Aibre, Belverne, Laire et Le Vernoy) la part du droit commun qui leur revient.

Le reste à charge de la CCPH s'élève donc à 279 493,85 € pour garantir la neutralité du Pacte Fiscal

Il est donc proposé d'affecter cette somme aux communes, par le biais de la part CCPH du FPIC qui s'élève à 285 536 €.

Le reliquat conservé par la CCPH s'élève donc à 6 041 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité (5 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ & Ouari BELAOUNI) des suffrages exprimés ADOPTE la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2020, comme présentée dans le document annexé.

◆ MEDIATHEQUE : SIGNATURE AVEC LA DRAC D'UN AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Luc BOULLEE rappelle qu'en juillet 2017, la CCPH signait avec la DRAC de Franche-Comté un Contrat Territoire Lecture (CTL). Organisé dans le cadre du dispositif « Ecritures graphiques », ce contrat permet à la Médiathèque, par une nouvelle approche du livre, de l'illustration et du graphisme d'atteindre des groupes d'habitants qui ne comptent pas encore au nombre de ses usagers, soit en raison de leur éloignement géographique, soit du fait de leur situation personnelle. Ainsi la Médiathèque, en créant des partenariats transversaux avec des structures d'autres champs publics présentes sur le territoire et en proposant à ses futurs usagers des services croisant des préoccupations culturelles, artistiques, sociales et éducatives, joue pleinement son rôle d'équipement intercommunal.

La CCPH avait prévu de prolonger cette dynamique en signant un nouveau contrat avec la DRAC sur des objectifs retravaillés. L'impact du confinement lié à la pandémie de la COVID 19 a interrompu ce travail de réflexion d'autant que le nouveau CTL allait être lié au Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC) dont le développement est également en suspens.

En raison de cette situation particulière la DRAC a proposé à la CCPH de signer en 2020 un avenant au précédent CTL, permettant alors aux équipes des deux structures de travailler dès la rentrée de septembre à la formalisation du nouveau cadre de contractualisation.

Pour 2020 sur cette base, le projet d'actions mis en place par la médiathèque se conforme aux objectifs du CTL tels qu'ils ont été définis en 2017 par le projet *Ecritures graphiques*. Le programme d'actions prévoit notamment :

1. Accueil d'un artiste en résidence :

Cette année la médiathèque accueillera l'artiste et photographe Leah Desmousseaux. Diplômée en 2019 de l'École des Beaux-Arts de Nantes Métropole, l'artiste a reçu en 2018 et 2019 le 2^{ème} prix Panthéon-Sorbonne pour l'Art contemporain et le 1^{er} prix ArtStudentsWeek à Paris. Son travail artistique tisse des liens entre la prise de vue numérique et l'impression photographique selon des procédés de tirages anciens. Le corpus de ses œuvres puise ses racines dans les archives des Musées d'antiquités, muséums d'histoire naturelle, sites archéologiques et géologiques, livres illustrés et flux internet, autant d'éléments qui constituent la matière première de ses productions. La résidence est organisée en deux temps :

- Résidence de médiation (du 16 au 27 Novembre 2020)

Pendant ce premier temps de résidence, Leah Desmousseaux animera des ateliers en partenariat avec le Lycée Louis Aragon d'Héricourt. Les incertitudes liées aux conditions sanitaires de la reprise des établissements scolaires à la rentrée de septembre nous ont conduits à construire cette première partie de résidence avec un établissement unique dont la direction s'est engagée, dès juin, à garantir la possibilité de travailler en partenariat dans ses locaux dans le strict respect des contraintes sanitaires encore en cours.

Ainsi, avec les deux professeurs d'arts plastiques de l'établissement et les lycéens inscrits aux enseignements optionnels et de spécialité de cette discipline, Leah Desmousseaux construira des ateliers pédagogiques qui permettront aux élèves de découvrir les passerelles techniques qui permettent d'organiser une rencontre artistique entre prise de vue numérique et procédés de tirages anciens (cyanotype notamment).

La question de la construction d'une image contemporaine élaborée à travers des documents patrimoniaux sera centrale dans la proposition qui sera affinée au moment de l'élaboration du calendrier des séances et de la définition des groupes qui accueilleront l'artiste (et ce en lien avec les attentes pédagogiques des enseignants).

Pendant cette période Leah Desmousseaux bénéficiera d'une exposition personnelle à la galerie d'art contemporain Robet Dantec de Belfort. Une visite commentée par l'artiste de cette exposition sera organisée pour tous les élèves qui participeront aux ateliers de la résidence. Ils pourront ainsi découvrir dans un espace spécialement adapté ses dernières productions et échanger autour de ses œuvres sur sa démarche artistique.

- Résidence de création (du 7 au 19 Décembre 2020)

Le second temps de la résidence sera consacré au travail de création de l'artiste. Leah Desmousseaux profitera de la mise à disposition d'Hérilab pour l'élaboration d'une série photographique en utilisant les procédés d'impression de la sérigraphie et de la risographie. Comme prévu dans le cadre du projet, un exemplaire de toutes les œuvres ainsi créées restera en possession de la médiathèque et viendront compléter le fonds de l'artothèque.

2. Organisation de l'évènement « Enlivrez-vous art ! » :

Les précédentes éditions d'Enlivrez-vous mixaient ateliers artistiques, spectacles de contes et vente de livres. Cette année la manifestation sera adaptée aux consignes sanitaires encore en vigueur. Elle sera ainsi entièrement consacrée à la programmation d'ateliers créatifs et à la présentation d'éditions artistiques.

« Enlivrez-vous art ! » est programmé le Samedi 3 Octobre 2020. La manifestation se terminera par l'inauguration officielle de l'artothèque dont les œuvres seront empruntables dès la semaine suivante. Ainsi cette édition sera pensée comme un évènement permettant de valoriser des œuvres de la collection. Y seront invités trois artistes ou collectifs d'artistes dont la médiathèque a acquis des œuvres pour l'artothèque. Ils proposeront au public des ateliers créatifs qui permettront de rentrer en contact, par l'angle technique et/ou artistique, avec leurs propres créations. Depuis 2017 l'équipe du service travaille à développer la médiation autour des œuvres via la pratique des publics. Cette édition sera entièrement élaborée autour de cette dynamique.

La vente de livres sera maintenue sous une autre forme en raison des contraintes sanitaires (pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque du 6 au 17 octobre).

3. Ouverture de l'artothèque :

Le service de prêts de documents de la médiathèque (aujourd'hui constitué d'une bibliothèque, d'une ludothèque, d'une discothèque et de ressources numériques) va s'élargir par la mise en place en octobre 2020 d'une artothèque.

L'axe de création artistique développé au moment de chaque résidence artistique a permis la constitution d'un fonds d'œuvres dont certaines épreuves restent propriété de la médiathèque. Une politique d'acquisition est venue compléter ce fonds d'estampes réalisées dans les murs du service. Elle s'intensifiera en 2020 avant l'ouverture du service aux publics.

La politique documentaire de l'artothèque est formalisée sur la base de l'identité artistique et technique du dispositif *Écritures graphiques*. Ainsi la collection est exclusivement constituée d'œuvres multiples éditées sur support papier. Une part importante des estampes (entre 30 % et 50 %) associent ou lient les domaines des arts plastiques et de l'écriture.

À l'ouverture de l'artothèque le fonds sera constitué d'environ 150 estampes. Chaque usager pourra alors emprunter, sans hiérarchie dans les médias ni dans les conditions d'inscriptions, des livres, des jeux, des CD ou des œuvres d'art. De la même manière que les autres typologies de documents, les estampes seront disséminées dans les espaces, au mur ou sur des supports d'exposition mobiles spécifiques de tailles différentes, dont certains adaptés à hauteur d'yeux pour les

plus jeunes, et pourront être décrochées pour être empruntées directement par les usagers. Une politique de médiation spécifique sera mise en place, portée par l'ensemble des médiathécaires du service et les animateurs d'Hérialab.

Ouverture officielle le mardi 6 octobre 2020.

Plan de financement

Le plan de financement concernant le CTL pour 2020 est le suivant :

CHARGES	
Honoraires résidence, prestations de service	7 000,00 €
Fournitures, petit matériel	6 000,00 €
Cérémonie, repas et hébergement	1 000,00 €
Acquisitions artothèque et fonds spécifique	4 200,00 €
Communication	800,00 €
Maintenance	1 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CCPH	10 000,00 €
DRAC	10 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €

Les crédits sont prévus annuellement au budget.

Sylvie DAVAL demande s'il y aura du personnel qui sera embauché à la Médiathèque pour la gestion de l'artothèque.

Fernand BURKHALTER répond que cela n'est pas prévu. Il souligne que la Médiathèque d'Héricourt comptabilise déjà 10 agents, contre 4 à 5 agents à la Médiathèque de Vesoul pour la citer. Il estime qu'il y a déjà un effort culturel très important qui est fait et que peu de villes et de Communautés de communes de cette importance possèdent une si belle Médiathèque. Il rappelle que successivement se sont adjoints le FabLab et la Ludothèque et que la Médiathèque est notamment la plus belle de l'Aire Urbaine. Il expose que concernant les emplois à la Médiathèque il y a eu bon nombre de nouveaux contrats suite à des départs en retraite et de personnes stabilisées qui à l'issue de contrats aidés ont été embauchées ou vont l'être prochainement.

Quentin HAFEKOST trouve qu'au vu de la charge supplémentaire de travail occasionnée il devrait y avoir un recrutement.

Fernand BURKHALTER expose qu'il n'y aura pas de charges supplémentaires de travail avec l'artothèque puisque les contrats sont établis à raison de 35h. Il note que concernant la partie artothèque il s'agit plus de bénévolat et d'implication ; il en profite pour souligner qu'il y a des agents très spécialisés sur la partie FabLab.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** le plan d'actions et de financement du Contrat Territoire Lecture pour 2020 et **AUTORISE** le Président à la signature de l'avenant.

Luc BOULLEE souhaite remercier et féliciter les agents de la Médiathèque ainsi que le Directeur qui forment une équipe exceptionnelle, il souligne le plaisir qu'il a à travailler avec cette équipe réactive et diversifiée.

◆ MEDIATHEQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'OUVERTURE DE L'ARTOTHEQUE

Luc BOULLEE expose que dans le cadre du développement de son activité dans le domaine des arts plastiques l'équipe de la Médiathèque intercommunale a prévu dès 2017 la création d'une artothèque (prêt d'œuvres d'art) en 2020. Ce nouveau service qui viendra compléter l'offre actuelle de documents empruntables (livres, jeux, CD...) ouvrira le mardi 05 octobre 2020. La création de ce service nécessite de modifier les clauses de l'article 5 « Le prêt » du règlement intérieur du service, à savoir :

Règles générales :

Chaque usager peut emprunter autant de documents qu'il le souhaite, sans restriction à l'exception des jeux vidéo et œuvres d'art dont le prêt est limité à un seul exemplaire par usager.

Spécificités pour le prêt des œuvres d'art :

Toutes les œuvres proposées au prêt sont encadrées et remises à l'emprunteur dans un étui en carton. Le cadre est protégé dans cet étui à l'aide de renforts en mousse. L'ensemble des éléments prêtés (œuvre, cadre, renforts en mousse, étui en carton) doivent être rendus au moment du retour. Si un de ces éléments est constaté manquant ou endommagé, il sera facturé à l'usager emprunteur à sa valeur d'achat (pour le cadre et les protections) ou à la valeur de référence au regard de la cote de l'artiste mise à jour pour les œuvres.

Exceptions aux règles générales :

Le prêt de jeux et d'œuvres d'art est interdit aux enfants lors de leur visite à la Médiathèque pendant le temps scolaire.

Le prêt d'œuvres d'art est interdit aux enfants de moins de 16 ans s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte référent.

Retours :

Pour les retours hors des horaires d'ouverture de la Médiathèque, une boîte dédiée est à votre disposition (côté Parking). Cette boîte ne permet pas le retour des jeux de moyenne et grande dimension ni des œuvres d'art.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** la modification du règlement intérieur de la Médiathèque.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR 2019

Fernand BURKHALTER rappelle que conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui en fixe le contenu, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2019.

Il précise que ce rapport devra ensuite être présenté en Conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes (décret n°2000-404 du 11 mai 2000).

Lors de sa création, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH) a reçu de ses communes membres la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers.

Synthèse :

La Communauté de communes, se compose en 2019 de **23** communes, pour un territoire de **163.61 kms²** et **21 530** habitants. Elle est engagée dans une démarche de tri sélectif en porte à porte et dispose de 2 déchetteries qui offrent désormais une gamme complète de services à la population.

La mise en place de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en C 0,5 (passage toutes les 2 semaines) sur la ville d'Héricourt a permis d'optimiser les collectes.

Les tonnages d'OMR collectés par habitant sont passés de **205,05 Kg** en 2013 (avant mise en place de la REOMI) à **140 Kg** en 2019 ce qui témoigne de la réussite des choix qui ont été effectués. Selon les chiffres de l'Adème, le ratio national par habitant est de **255 Kg** (chiffres 2017), la CCPH figure donc parmi les très bons élèves.

Sur la même période les tonnages de collecte sélective par habitant sont passés de **40,69 Kg** à **65,38 Kg** soit une progression de 60 %. Au niveau national selon les données de l'Adème, le ratio est de 49 Kg, bien en deçà du ratio du territoire communautaire.

Pour l'année 2019, les tarifs de la redevance sont stables et ils n'ont pas augmenté depuis 13 ans. Les résultats du budget annexe sont très satisfaisants et confirment la gestion rigoureuse de ce service. Le compte administratif 2019 fait état d'un excédent cumulé de 500 000 € permettant d'auto financer les prochains investissements.

Quelques Chiffres :

- 23 communes pour 21 530 habitants.
- Collecte des OM de la ville d'Héricourt et des villages en C 0,5 avec du C1 pour le grand collectif et les grands équipements.
- Tous déchets confondus, **11 898,24 tonnes** ont été collectées en 2019 contre **11 601,68 tonnes** en 2018 (+ 2,56 %) soit **538,86 kg/habitant** en 2019 et **537,49 kg/habitant** en 2018.
- -30,64 tonnes d'OMR traitées par rapport à 2018.
- 140,70 Kg d'OMR par habitant contre 141,76 Kg par habitant en 2018.
- -36,53 tonnes de tri sélectif en porte à porte.
- 17 153 bacs jaunes et verts sur le parc de la CCPH.
- 2 333 composteurs achetés depuis 2007 dont 70 en 2019.
- 9 716 abonnements.
- 24 561 factures éditées, 598 mandats et 202 titres.
- 1 164 tickets d'interventions ouverts pour des échanges, livraisons, retraits de bacs et remplacements de puces inactives.
- 308 courriers de refus de tri.
- 102 870,67 € de reversement CITEO.
-

Fernand BURKHALTER remercie les services et la responsable de service pour la réalisation de ce rapport.

Sylvie DAVAL estime qu'il serait pertinent d'élaborer un tableau qui compare des choses comparables, puisqu'il y a 2 ou 3 ans il y avait plus de tournées pour la collecte, or aujourd'hui il y en a moins et le contribuable paie le même prix.

Fernand BURKHALTER se dit exaspéré par ce type de propos et se désole que les Conseillers communautaires n'aient pas intégré la procédure mise en place par l'ADEME. Partout sur le territoire national sont réduits les passages de collecte concernant les OM pour inciter les usagers à trier à raison d'une collecte de tri tous les 15 jours. Cette harmonisation engendre encore quelques remarques de la part d'usagers résidants en zone pavillonnaire sur Héricourt. Il souhaite que chacun puisse comprendre la nécessité de ne passer qu'une fois tous les 15 jours dans une démarche de développement durable afin que les camions ne tournent pas à vide. Il informe qu'il souhaiterait même que les collectes ne s'effectuent plus qu'une fois par mois pour le bac jaune qui devrait être de capacité plus importante et il estime que cela pourrait suffire. Il souligne que la Haute-Saône est exemplaire en matière de tri.

Sylvie DAVAL suggère qu'un tableau correct et comparable soit effectué, car il n'est pas permis de dire que les prix n'ont pas augmenté en prenant en valeur de référence antérieures 3 levées alors que les valeurs actuelles sont à une levée, le tout pour le même prix que précédemment.

Fernand BURKHALTER répond à *Sylvie DAVAL* que les usagers avaient compris qu'ils payaient moins. Il a remarqué qu'à l'époque de cette nouvelle mise en place de collecte que quelques usagers lui avaient rapporté qu'au vu de la réduction des tournées par deux, que leur redevance devait l'être également, mais cela ne fonctionne pas ainsi. Ce n'est pas parce qu'il y a deux fois moins de passage qu'il y a deux fois moins de coût, le coût est un peu minoré mais n'est proportionnellement pas divisé par deux. Il souligne donc l'importance de faire un comparatif global. Il rappelle que le tarif des ordures ménagères a diminué sur le territoire de la CCPH au cours des 3 dernières années de 5 à 13 % en fonction de la qualité du tri selon les foyers et pour ceci après 8 ans de stabilité sur la période précédente.

Quentin HAFEKOST souhaite savoir combien il y a de dépôts sauvages.

Fernand BURKHALTER explique que les dépôts sauvages ne sont pas proprement liés à Héricourt.

Éric STEIB ajoute que concernant la collecte en village celle-ci continue de s'effectuer chaque semaine, la 1^{ère} semaine pour les bacs de tri et la 2^{nde} pour les bacs OM. Il n'y a donc pas eu de réduction du nombre de tournées globalement. Il concède qu'effectivement lorsque les températures sont estivales cela peut poser problème.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

◆ **FISAC : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Éric STEIB expose qu'en date du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a acté de l'intégralité de la consommation de l'enveloppe FISAC et a souhaité poursuivre l'opération sur 2020 sur le même principe d'intervention. La ville d'Héricourt s'est, de son côté, prononcée favorablement pour une prise en charge de la part FISAC pour les dossiers relevant de son territoire.

Il convient à présent de se prononcer sur la participation CCPH au titre de l'action n°10 : modernisation du point de vente et de l'appareil de production pour le dossier déposé par Madame Anaïs BEQUET dans le cadre de sa création d'une librairie.

Madame Anaïs BEQUET a bénéficié d'un accompagnement à la création d'entreprise par BGE Franche Comté. Titulaire d'un master en lettre moderne et bénéficiant d'une expérience de 9 années en librairie dans l'aire urbaine, Madame BEQUET se propose de créer une librairie indépendante généraliste à Héricourt (70) sous forme de SARL unipersonnelle. La librairie aura pour nom « Nom de Zeus », en référence à la mythologie grecque, source de la culture européenne. Le local identifié est situé au 18 rue du Général de Gaulle à Héricourt pour un loyer mensuel de 450 € hors charges. La librairie se découpera en 3 zones pour une surface totale de 50 m² : La librairie générale, un espace entièrement dédié à la jeunesse, un espace papeterie, idées cadeaux.

La librairie proposera un assortiment varié de références pour tous les publics, elle suivra la sortie des nouveautés et des tendances.

Ce projet est travaillé par Madame BEQUET depuis plusieurs mois. Le mois de décembre, à lui seul représente environ 25 % du CA annuel et il devient donc urgent de planifier le début d'activité. Dans l'idéal, une ouverture à fin octobre permettrait d'engager l'activité de manière sereine.

D'un point de vue financier, le prévisionnel a été élaboré par le cabinet comptable « In extenso » d'Héricourt. Le projet est estimé à 56 000 € (investissements, stocks, trésorerie) pour un chiffre d'affaire annuel de 177 000 €. Madame BEQUET dispose d'un apport personnel de 10 000 € et a un accord de principe pour un emprunt bancaire. Elle a également sollicité un prêt d'honneur auprès de France Active pour 8 000 €. Son dossier sera examiné par la Commission du 11 septembre.

Par ailleurs, le programme d'opération FISAC identifie des activités comme prioritaires sur le territoire de la CCPH et plus particulièrement la ville d'Héricourt. Il s'agit :

- Des commerces de bouche : épicerie, primeurs.
- D'équipement de la personne : notamment prêt à porter masculin.
- Des activités et articles de sport, culture, loisirs, librairie.

Ces activités peuvent, en complément de la subvention d'investissement bénéficier d'une aide au loyer d'un an partagée à parts égales entre la ville d'Héricourt et la CCPH (action n°16 « Accompagner de manière renforcée les porteurs de projets sur les activités manquantes »).

L'arrivée d'une librairie à Héricourt présente un véritable intérêt et participera grandement à renforcer l'attractivité du centre-ville. Il est également envisagé des partenariats avec la médiathèque dans le cadre d'acquisition d'ouvrage et d'événements littéraires.

Les dépenses suivantes sont éligibles à une subvention en référence au règlement d'intervention de l'opération FISAC :

Les crédits sont disponibles au budget.

DEVIS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION			Subvention FISAC proposée (prise en charge par la Ville d'Héricourt sous réserve d'un accord du Conseil Municipal)		Subvention Communauté de communes proposée		Reste à charge de l'entreprise
Devis présentés	Date	Montant HT	%	Montant	%	Montant	Montant
Pour les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et locaux d'activités							
Ebenisterie comtoise/ MONNIER - Mobilier	12/08/2020	7 760,00 €	20%	1 552,00 €	20%	1 552,00 €	9 491,37 €
2D Com - Logiciel librisoft	20/08/2020	1 192,00 €		238,40 €		238,40 €	
2D Com - Matériel informatique	20/08/2020	1 891,95 €		378,39 €		378,39 €	
MONNIER - Enseigne	31/07/2020	3 500,00 €		700,00 €		700,00 €	
2D Com - Formation logiciel	20/08/2020	1 475,00 €		295,00 €		295,00 €	
TOTAL		15 818,95 €		3 163,79 €		3 163,79 €	
Montant total des subventions proposées						6 327,58 €	

Fernand BURKHALTER souhaite corriger une erreur de formulation, il expose que la CCPH ne sollicite pas la Ville d'Héricourt car c'est la Ville d'Héricourt elle-même qui a proposé une aide. Il rappelle que la Ville d'Héricourt a engagé il y environ 3 ans une politique de soutien au loyer concernant une certaine typologie de commerces, tout comme elle se proposera de soutenir l'investissement de ce commerce, ce sont des politiques déjà votées.

Gilles LAZAR trouve que c'est un excellent projet, il se félicite de voir apparaître la première librairie sur Héricourt. Il soutient ce projet qui est un évènement culturel et économique dont le centre-ville a besoin. Il se dit heureux que la CCPH puisse participer au loyer de ce nouvel établissement alors qu'à l'époque ils furent critiqués sur le fait qu'aider un commerce de vente n'était pas une bonne chose. Il attire toutefois l'attention sur le fait qu'une librairie reste fragile, il faudra être attentif au-delà de la 1^{ère} année, car le livre aujourd'hui ne représente plus l'achat premier des Français. La CCPH & la Ville d'Héricourt devront être tout proches de ce commerce pour l'aider à perdurer et à contribuer à la vie culturelle héricourtoise.

Fernand BURKHALTER précise que ce n'est pas la première librairie qui a vu le jour à Héricourt puisqu'il y en a déjà eu une aux abords du lycée Aragon pendant une dizaine d'années. Il se félicite de ce très beau projet et il est heureux de constater qu'il y a une attractivité de la Ville pour attirer de nouveaux commerces. Il partage toutefois l'inquiétude de *Gilles LAZAR* sur la fragilité d'un commerce de livres. Il expose avoir donné ordre à ses services de cesser toute commande dans les librairies spécialisées et de passer désormais par ce commerce-ci. Il ajoute que concernant les fournitures il faudra également répartir les besoins entre DACTYL BUREAU et ce commerce.

Patrick ADAM expose que la gauche n'ayant pas le monopole de la Culture, l'opposition de droite agréée également ce projet qui représente une plus-value pour la Ville d'Héricourt. Il se dit ravi de voir qu'un meilleur discernement est de mise aujourd'hui par rapport aux commerces dernièrement implantés, il cite notamment le commerce de Cannabis light ou les bars à tapas à l'existence plus qu'éphémère. Il souhaite vivement une longue existence à cette librairie et il

encourage chacun à faire ses achats au niveau local, car il ne doute pas que ce seront des produits de qualité, ce qui changera la donne sur Héricourt.

Fernand BURKHALTER informe qu'Héricourt est la seule ville de l'Aire Urbaine qui n'autorise pas ce type d'établissement à savoir les commerces de Cannabis. Il rappelle avoir fait parfois preuve de beaucoup d'autorité pour que cesse ce type de commerce auquel il est formellement opposé et il en a pris les mesures appropriées.

Éric STEIB ajoute qu'il sera bienvenu de faire un maximum de publicité à cette librairie afin qu'elle perdure.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE la part CCPH de la subvention d'investissement de la Librairie « Nom de Zeus » à hauteur de 20 % des dépenses éligibles soit 3 163.79 € sous réserve de l'obtention des prêts bancaires,
- VALIDE une aide au loyer de 2 700 € (50 % du loyer annuel) versée en 2 fois, à la signature du bail et après 6 mois d'activité sur présentation d'un bilan d'activité,
- ACTE de l'intention de la ville d'Héricourt pour une participation de 3 163.79 € en substitution des crédits d'investissement du fonds FISAC,
- ACTE de l'intention de la ville d'Héricourt pour une aide au loyer de 2700 € soit 50% du loyer annuel,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions afférentes à ces décisions.

◆ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE HAUTE-SAONE

Éric STEIB expose que l'association Initiative Haute-Saône est une association loi 1901 qui s'est constituée en juin 1998 à l'initiative du Département de la Haute-Saône, en vue de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Haute-Saône. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics (Banques, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Région Bourgogne Franche-Comté, Communautés de Communes, Experts-comptables, EDF,...), qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés et d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

Il s'agit notamment d'accorder des prêts d'honneur pour la création, la transition, le développement ou la reprise d'une société afin de faciliter la réalisation de projet et de permettre l'accès au crédit bancaire.

La Communauté de communes du Pays d'Héricourt adhère à l'association depuis 2006 dans le cadre du dispositif de prêts d'honneur. Elle apporte un concours financier complémentaire à ce dispositif en versant une subvention destinée à abonder le fonds de prêt à Initiative Haute-Saône sur le territoire de la CCPH. 10 000 € ont été versés en 2006 et un ré-abondement de 10 000 € a été versé en 2008. Pour être éligible à la participation de la CCPH, le projet doit avoir son siège social sur le territoire de la CCPH. La participation de la CCPH correspond à une majoration de 25 % du montant du prêt d'honneur et elle se rembourse sur la même durée.

De plus, depuis 2019 et suite à la loi NOTRe, les EPCI participent au fonctionnement de l'association par une cotisation à hauteur de 0,40 € par habitant. La cotisation de la CCPH pour 2020 s'élève à 8 415 €.

Depuis le début du partenariat, 23 contrats de prêts d'honneur ont été édités ce qui représente 18 entreprises aidées sur la CCPH, soit un total de participation de 49 400 €. Le solde de l'abondement au fonds au 31 juillet 2020 est de 10 034 €.

Pour exemple récent, l'EURL MOTELLIER, repreneur de la crèmerie MONNERET à Héricourt, a bénéficié cette année d'un prêt d'honneur de 10 000 € dont 2 000 € grâce au fonds apporté par la CCPH.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de renouveler la convention de partenariat entre la CCPH et Initiative Haute Saône. Il est à noter qu'aucun appel de fonds n'est demandé pour le renouvellement de cette convention de partenariat.

Pour information, le réseau Initiative dont est membre Initiative Haute-Saône a été retenu par la Région pour la gestion du Fonds régional d'avances remboursables mis en place par la Région en juin dans le cadre du Pacte régional des territoires.

Pour mémoire, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement en juillet 2020 pour s'engager aux côtés de la Région dans ce pacte des territoires et notamment sur le volet avances remboursables en versant à la Région une participation de 20 962 € dont la gestion sera déléguée par la Région à Haute-Saône Initiative.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à la signature de la convention de partenariat entre la CCPH et Initiative Haute Saône.

◆ **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE TRANSITION ENERGETIQUE ET CROISSANCE VERTE DU SIED 70**

Fernand BURKHALTER expose que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la création par les syndicats d'énergies d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Par délibération du Comité syndical du 12 septembre 2015, le SIED 70 a mis en place sa Commission consultative Transition Energétique et Croissance Verte – TEPCV visée à l'article L. 2224-37-1 du CGCT.

Cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par EPCI.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de désigner les représentants de la CCPH à cette Commission consultative.

Le bureau propose de désigner Dominique CHAUDEY, Vice-Président délégué au développement durable en tant que titulaire et Pierre Yves SUTTER en tant que suppléant.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ & Ouari BELAOUNI) **DESIGNE** Dominique CHAUDEY en tant que titulaire et Pierre-Yves SUTTER en tant que suppléant au sein de la Commission Consultative Transition Energétique et Croissance Verte du SIED 70.

◆ DESIGNATION DES MEMBRES PROPOSES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

André-Marie DEPOUTOT expose que conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la FPU. La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des Conseils municipaux.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou le Vice-Président délégué,
- 10 commissaires.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

Ainsi la liste de propositions établies par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms.

En conséquence, il a été demandé aux communes de la CCPH de désigner des contribuables ressortissants de leur commune selon la population municipale.

Gilles LAZAR souhaite savoir pourquoi il y a un habitant de Chenebier sur la liste pour Héricourt.

Fernand BURKHALTER explique qu'il est normal que cet habitant de Chenebier apparaisse dans ce rapport car il a des biens immobiliers sur Héricourt et s'acquitte d'impôts sur Héricourt.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions: Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ & Ouari BELAOUNI) **ADOpte** la proposition de désignation des commissaires telle que présentée en annexe et **AUTORISE** le Président à sa transmission au Directeur Départemental des Finances Publiques.

◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Pascal BOULADE rappelle que depuis 2005 la Communauté de communes du pays d'Héricourt est accompagnée par le cabinet SOLIHA (initialement HRU) afin d'aider les usagers dans la constitution de leur dossier de demande d'aide financière pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration de l'habitat. Une convention d'animation officialise ce partenariat pour un montant forfaitaire de 6 100 € par an qui comprend l'animation et la communication du dispositif. Les permanences extérieures et la participation à la conférence intercommunale du logement sont hors forfait.

La mission de SOLIHA se détaille de la façon suivante :

Animation du dispositif:

- Suivi des contacts et du potentiel dans le but d'atteindre l'objectif fixé par la collectivité.
- Relance des instances.
- Sollicitation des élus et des partenaires pour débloquer les situations.

- Transmission à chaque trimestre d'un bilan nominatif indiquant les contacts, dossiers en instance, dossiers déposés et la liste des contacts sans suite et leurs motifs.
- Réalisation d'un bilan annuel.
- Communication sur les nouveaux dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat.
- Présentation du bilan en commission logement.

Réalisation de permanences extérieures :

- Poursuite de la permanence mensuelle chaque 1^{er} jeudi du mois pour 150 € par permanence.

Participation à la conférence intercommunale du logement :

- À la demande de la CCPH, préparation et animation de la conférence pour un montant de 1 500 € HT.

Communication générale et ciblée :

- Conception, impression et diffusion des supports de communication (affiches, tracts, articles pour le site internet ou le bulletin) suivant le public concerné et les thématiques (précarité énergétique, habitat indigne, maintien à domicile et logement vacant).

Pour rappel, les aides attribuées sont les suivantes :

- Une aide de 25 % dans la limite de 8 000 € HT de travaux éligibles (soit 2 000 € de subvention maximum) pour le maintien à domicile des propriétaires occupants modestes et très modestes (dossiers non éligibles à l'ANAH faute de justificatif de perte d'autonomie) sous conditions de ressources (barème ANAH modestes/ très modestes).
- Aide complémentaire à l'ANAH de 5 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH (80 000 € de travaux maximum) par logement pour les logements locatifs conventionnés, ce qui permet de déclencher l'intervention du Département pour un montant équivalent.
- Aide complémentaire de l'ANAH de 2 000 € par logement locatif conventionné ANAH dont le programme de travaux permet un gain énergétique de 35 % et l'obtention d'une étiquette C après travaux.
- Aide indépendante de l'ANAH pour participer aux travaux de façades à hauteur de 10 % de 8 000 € de travaux HT.
- Prime forfaitaire de 500 € pour les dossiers HABITER MIEUX SERENITE.
- Une prime forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers qui relèveront de la thématique HABITER MIEUX SERENITE BONIFIE (20 % de l'opération avec un maxi de 4 000 € pour les Propriétaires Occupants Très Modestes et 2 000 € pour les Propriétaires Occupants Modestes.) respectant de façon cumulative les critères ci-après :
 - Les logements notés avant travaux en F ou G,
 - Le programme de travaux permet un gain énergétique de 35 %,
 - Le programme de travaux permet un changement d'étiquette d'au moins 2 classes.

Conformément à cette convention, 5 dossiers sont à ce jour présentés. 4 dossiers concernent la politique « HABITER MIEUX » et 1 concerne la LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE :

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MOUMAN ISMAEL
Adresse	8 RUE RENE DESCARTES 70400 HERICOURT
Type de travaux	CHANGEMENT PAC
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	20 932.26 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	KLISBURSKY KAHDIJA
Adresse	2 RUE DE HAGUENAU 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERE ET MENUISERIE – RACCORDEMENT GAZ
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	21 106.15 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	BENMEHDI HELENE
Adresse	13 RUE BEL AIR 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	5 417.52 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	4 293 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	DUPONT SAMUEL
Adresse	12 ROUTE DE CHAMPAGNEY 70400 ETOBON
Type de travaux	MENUISERIE – CHAUFFAGE-VMC
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	11 429.87 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	11 100 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	
Propriétaire	BARATA PIERRETTE
Adresse	11 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY 70400 HERICOURT
Type de travaux	RENOVATION ENERGETIQUE LOGEMENT CONVENTIONNE
Montant total des travaux HT	7 937 €
Montant subvention CCPH	1 334 €

Ce sont au total 3 334 € de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Quentin HAFEKOST s'interroge de la communication qui est faite autour de ce dispositif car il n'y a que 4 dossiers de présentés au titre de la politique HABITER MIEUX.

Fernand BURKHALTER explique que les dossiers sont présentés au fil de l'eau et que lors de chaque assemblée sont présentées environ entre 4 à 5 dossiers.

Quentin HAFEKOST demande quelles sont les conditions d'informations autour de ce dispositif.

Fernand BURKHALTER expose que ces informations sont relayées par le biais des bulletins communautaires, des Maires de la CCPH, des élus, ou encore les médias. Il trouve que le moyen le plus efficace reste encore le bouche à oreille.

Roger HASENFRATZ souhaite ajouter au sujet de la communication de ce dispositif que bien souvent ce sont les entreprises qui le proposent.

Sylvie DAVAL demande s'il n'y a pas une coquille dans le rapport où il est notifié que les aides qui vont être attribuées seront complémentaires à l'ANAH et non de l'ANAH.

Fernand BURKHALTER ne comprend pas son allusion et ne pense pas qu'il y ait d'erreur dans le dossier.

Sylvie DAVAL explique qu'il ne faut pas que l'amalgame soit fait en mentionnant les aides complémentaires de l'ANAH, elle rappelle que l'ANAH ne dépend pas de la CCPH ; lorsqu'il est fait mention d'aide complémentaire de l'ANAH cela ne devrait pas rentrer dans le cadre du rappel des aides attribuées par la CCPH.

Le Conseil Communautaire l'unanimité des suffrages exprimés des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADIL 70**

Pascal BOULADE expose que l'ADIL 70 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Saône) est accompagnée depuis plusieurs années par la CCPH au moyen d'une subvention symbolique pour soutenir les missions d'intérêt général poursuivies par l'agence.

Elle a effectivement pour mission :

- D'offrir au public une information personnalisée, neutre et gratuite sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières, relatives au logement et à l'habitat,
- D'observer la demande et les pratiques en matière de logement dans le département,
- D'apporter son concours et son expertise à ses partenaires ainsi qu'au fonctionnement des instances locales,

- De s'impliquer dans les dispositifs locaux en faveur du logement.

De plus, l'information et le conseil des personnes souhaitant améliorer la qualité énergétique de leur habitat est désormais l'une des activités prégnantes de l'Agence.

Pour 2019, les ménages ont bénéficié de près de 7 500 informations sur le logement.

Enfin, l'ADIL 70 intervient régulièrement au côté de la Mission Locale d'Héricourt dans le cadre d'ateliers logement pour les jeunes bénéficiaires de la « Garantie Jeune ».

La CCPH soutient cette association à hauteur de 100 € chaque année.

Les crédits ont été prévus au budget.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'ADIL 70 pour l'année 2020.

◆ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ENERGIE

Dominique CHAUDEY rappelle que depuis 2008, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt est membre actif de la régie autonome du Pôle énergie qui est situé à la Maison des Energies à Héricourt à côté du Lycée Louis Aragon.

Le Pôle énergie travaille en étroite collaboration avec le Lycée Aragon depuis sa création. Il a pour objectif de mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires à la rénovation thermique BBC et il accompagne et assure la montée en compétences des professionnels du bâtiment.

La Maison des énergies dispose :

- D'un centre de ressources, physique et virtuel, dans le domaine de l'énergie et du bâtiment,
- D'un service de conseils et d'informations aux professionnels et formateurs,
- D'un observatoire régional de l'énergie et de l'habitat.

Elle conseille les professionnels sur :

- L'appui à la formation tout au long de la vie,
- La valorisation des métiers et filières,
- L'innovation technologique, sociale et sociétale.

Au cours de l'année, plusieurs évènements sont organisés :

- Les rendez-vous du bâtiment innovant

Ce sont des cycles de rencontres thématiques dédiés aux professionnels du bâtiment. L'objectif est de fidéliser par la régularité.

- Les formations innovantes

Elles permettent aux stagiaires de découvrir les techniques liées à l'efficacité énergétique et à la Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB).

- Des expositions au sein de la Maison des Energies.
- Des visites de chantier ou de réalisation.
- Des visites d'élèves de collèges et de lycées.

L'association Bourgogne Bâtiment durable et le Pôle énergie Franche-Comté ont fusionné au 1^{er} juillet 2019 pour devenir « **Bourgogne-Franche-Comté Energie** ».

La CCPH membre fondateur, verse chaque année une participation pour le fonctionnement de l'organisme à hauteur de 9 000 €. Les crédits ont été comme chaque année inscrits au budget.

Fernand BURKHALTER suggère qu'il serait pertinent d'organiser une réunion de Bureau en conviant M. GABRIEL, Directeur de la Maison des Energies, afin qu'il soit présenté aux membres du Bureau. Il informe que le Directeur lui avait précisé lors d'une précédente rencontre que la Maison des Energie d'Héricourt comptabilise 7 agents contre 5 agents à Dijon qui sont issus de l'ancienne Région Bourgogne. Cela témoigne qu'Héricourt est encore au sommet, il espère qu'à terme Héricourt absorbera Dijon.

Quentin HAFEKOST ne prend pas part au vote.

Fernand BURKHALTER remarque que *Quentin HAFEKOST* est salarié de la Maison des Energies et il s'en réjouit : *Quentin HAFEKOST* peut dire merci à Raymond FORNI.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer à Bourgogne Franche Comté Energie une subvention de 9 000 € pour l'année 2020.

◆ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) DE LUZE

Dahlila MEDDOUR expose qu'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) a ouvert le 1^{er} septembre 2020 à Luze. Il s'agit de la première MAM du Pays d'Héricourt. Sa capacité est de 16 places qui sont toutes pourvues, ce qui témoigne d'un réel besoin des familles pour ce mode de garde.

Dans une MAM, les parents sont les employeurs directs des assistants maternels qui y accueillent leurs enfants et ceux-ci bénéficient des mêmes droits, avantages et obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistants maternels accueillant des enfants à leur domicile.

Pour pouvoir exercer dans une MAM, l'assistant maternel concerné doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le Président du Conseil Départemental après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile.

Les 4 assistantes maternelles sont regroupées au sein de l'association LES LUZ'IOLES afin d'assurer la gestion administrative et financière de la MAM.

L'association a effectué des achats d'investissement et elle sollicite la Communauté de communes du Pays d'Héricourt afin d'obtenir une subvention pour faire face à ces dépenses qui s'élèvent à 3 225 €.

Il est à noter que la commune de Luze a attribué une subvention de 500 € à l'association.

Le bureau communautaire a examiné le dossier et propose d'accorder une aide de 1 000 € pour accompagner le lancement de la MAM.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Les Luz'ioles.

◆ MODIFICATION DES INDEMNITES DES CONSEILLERS DELEGUES

Fernand BURKHALTER rappelle que lors du Conseil communautaire du 23 Juillet 2020 ont été adoptées les différentes indemnités d'élus.

Or le calcul de l'enveloppe maximale était erroné par méconnaissance d'une disposition du Code Général.

L'article L5211-12 2e paragraphe dispose que "Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'[article L. 5211-6-1](#), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. »

La CCPH a droit à 14 postes de vice-présidents maximum et à 10 selon le droit commun mais seules 9 vice-présidences effectives sont exercées. De fait l'enveloppe maximale doit être calculée non pas sur 10 mais sur 9 vice-présidences. Le montant maximum mensuel n'est plus de 12 243,85 € mais de 11 282 €.

Aussi sur proposition du bureau communautaire il convient de réduire le taux des conseillers délégués en le faisant passer de 10,80 % à 7,75 % sans changer les autres du taux du Président et des vice-présidents.

ANCIEN TABLEAU VOTE LE 23 JUILLET

	% de IB 1027 IM 830	Montant de l'indemnité brute mensuelle	Montant maximum	Montant libéré
Président	38,72	1 505,97 € soit 57 % du maximum	2625,35 €	1119,38 €
1er vice-président	24,73	961,85 € soit 100 % du maximum	961,85 €	0 €
8 vice-présidents	20,57	800,05 € soit 83 % du maximum	961,85 €	1 VP à 961,85 € 8 VP à 161,80 €
8 conseillers délégués	10,80	420,05 €		
TOTAL (mensuel)		12 228,62 €	12 243,85 €	

NOUVEAU TABLEAU PROPOSE

	% de IB 1027 IM 830	Montant de l'indemnité brute mensuelle	Montant maximum	Montant libéré
Président	38,72	1 505,97 € soit 57 % du maximum	2 625,35 €	1 119,38 €
1er vice-président	24,73	961,85 € soit 100 % du maximum	961,85 €	0 €
8 vice-présidents	20,57	800,05 € soit 83 % du maximum	8 X 961, 85 €	8 VP à 161,80 €

8 conseillers délégués	7,75	301.42€		
TOTAL (mensuel)		11 282 €	11 282 €	

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ & Ouari BELAOUNI) DECIDE de modifier à effet du 17 juillet le taux des conseillers délégués et de retenir le taux de 7,75 %.

◆ **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

André-Marie DEPOUTOT expose que la présente décision budgétaire modificative n°2 du Budget Principal est ainsi présentée ci-dessous.

Pour mémoire, en date du 18 juin 2020 la CCPH a voté son Budget Principal, modifié par une 1^{ère} décision modificative le 23 juillet. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 2^{ème} décision modificative.

Celle-ci concerne :

- L'enveloppe budgétaire relative aux indemnités des élus puisque la composition de l'exécutif (VP et conseillers délégués) n'était pas connue au moment du vote du budget : + 9 390 € à prélever sur les dépenses imprévues.
- Un problème d'imputation concernant la participation de la CCPH à l'augmentation du capital de SEDIA. La régularisation qui en découle concerne un mandat de 2019 pour 11 760 € et un mandat de 2020 pour 11 592 € à imputer à l'article 261 au lieu de 271 pour un total de 23 352 €. La régularisation s'opère par prélèvement des chapitres 27 et 020.

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante :

DM1 : 1 310 357,00 €	DM2 : + 9 390 € (Article 6531 : + 7 605 €) (Article 6533 : + 408 €) (Article 6534 : + 1 377 €)	nouveaux crédits : 1 319 747 ,00 €
----------------------	---	------------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

BP : 130 300,00 €	DM2 : - 9 390 €	nouveaux crédits : 120 910,00 €
-------------------	-----------------	---------------------------------

En dépense d'investissement :

Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations :

BP : 0,00 €	DM2 : + 23 352 € (Article 261)	nouveaux crédits : 23 352,00 €
-------------	-----------------------------------	--------------------------------

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

BP : 11 600,00 €	DM2 : - 11 600 € (Article 271)	nouveaux crédits : 0,00 €
------------------	-----------------------------------	---------------------------

Chapitre 020 – Dépenses imprévues :

BP : 160 000,00 €	DM2 : - 11 752 € (Article 261)	nouveaux crédits :148 248,00 €
-------------------	-----------------------------------	--------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 10 299 308,36 € et pour l'investissement à 4 172 884,29 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ & Ouari BELAOUNI) APPROUVE la présente Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2020.

◆ RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION DE POSTE

Fernand BURKHALTER expose que suite au départ d'un agent pour mutation et à une candidature interne pour son remplacement, le service multi-accueil a été réorganisé.

Cette réorganisation nécessite la transformation du grade du poste existant.

Il convient de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 et de créer à la même date un poste d'agent social à temps complet.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de créer au 1^{er} octobre un poste d'agent social à temps complet,
- DECIDE de supprimer au 1^{er} octobre un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.

◆ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 70 « ACCOMPAGNEMENT A LA NOMINATION STAGIAIRE »

Fernand BURKHALTER expose que lors de la nomination d'un nouvel agent stagiaire, il est nécessaire d'effectuer la reprise des services accomplis par l'agent depuis le début de sa carrière professionnelle, en qualité d'agent public et en qualité d'agent de droit privé. Cette reprise permet de respecter son droit d'option et ainsi de permettre son classement indiciaire lors de sa nomination.

En fonction de l'âge de l'agent et de la diversité des contrats effectués au cours de sa vie professionnelle, ce travail peut s'avérer très long et fastidieux.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion 70 propose d'accomplir ce travail pour la collectivité en signant une convention à chaque mission ponctuelle.

Ainsi, les dossiers les moins complexes pourraient être traités au sein du service Ressources Humaines et les dossiers les plus complexes seraient confiés au Centre de Gestion 70.

Le coût de cette prestation est déterminé par l'âge de l'agent à la date de sa nomination stagiaire :

Tranches d'âge	Tarifs par dossier
- agent ayant moins de 20 ans lors de la nomination	50 €
- agent ayant entre 21 ans et 30 ans lors de la nomination	100 €

- agent ayant entre 31 ans et 40 ans lors de la nomination	150 €
- agent ayant entre 41 ans et 50 ans lors de la nomination	200 €
- agent ayant 51 ans et plus lors de la nomination	250 €

La mission consiste pour le CDG 70 à :

- Remettre à la collectivité ou l'établissement, un courrier individualisé destiné à l'agent expliquant le principe de la reprise des services et lui demandant de fournir les justificatifs nécessaires à cette reprise dans un délai compatible avec les délais fixés par la réglementation en vigueur pour chaque catégorie hiérarchique (6 mois à 1 an maximum), étant entendu que ce courrier devra ensuite être transmis à l'agent soit en recommandé avec AR, soit remis contre décharge, afin d'établir avec certitude le moment où l'agent a été informé,
- Classer les pièces justificatives remises par l'agent à leur réception,
- Effectuer les relances nécessaires ou les compléments d'information directement auprès de l'agent concernant la fourniture des justificatifs, y compris par courrier si nécessaire,
- Élaborer les tableaux de reprises avec les calculs d'ancienneté au vu de la réglementation en vigueur afin de permettre à l'agent de faire valoir son droit d'option,
- Déterminer le classement à la nomination stagiaire,
- Rédiger l'acte administratif lié à cette reprise (arrêté de nomination, arrêté de reclassement, contrat de travailleur handicapé conclu en vertu de l'art 38 de la loi n°84-53, avenant à un contrat de travailleur handicapé).

Pour information 3 dossiers de reprise de service très complexes sont en cours de traitement.

Des crédits sont disponibles au budget.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion pour recourir pour toute la durée du mandat à ce service en cas de besoin.

◆ ORIENTATIONS ET CREDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le Président expose qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandature au profit de chaque élu et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce. Ce droit a bien été inscrit dans le règlement de formation adopté par la CCPH lors de sa séance du 4 Mars 2010 (délibération n° 31/2010).

Toutefois, dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit être prise pour déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel. Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée de la mandature, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur et que la formation demandée soit proche des thématiques retenues.

Il est proposé de reconduire le règlement de formation dans les mêmes termes :

Article 1 : Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée de la mandature des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Il dispose pour la durée de la mandature de 18 jours de congés formation et ce quel que soit le nombre de mandats exercés. Toute formation engagée par un conseiller municipal au sein de sa commune devra ainsi être transmise pour information à la Communauté de communes – service Formation – pour la tenue du calcul des jours formations utilisés.

Article 2 : Les thèmes privilégiés ouverts à la formation des élus seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...),
- les formations portant sur le budget et la fiscalité, la compréhension des modes de gestion des services publics (régie, affermage, délégation, ...),
- les formations portant sur les compétences exercées par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt.

Article 3 : L'élu doit adresser par écrit sa demande de formation 2 mois avant la date de formation, au Président de la Communauté de communes qui en accuse réception. Un imprimé type disponible au service Ressources Humaines doit être renseigné.

La demande doit notamment être accompagnée du bulletin d'inscription et du contenu dispensé ainsi que préciser les conditions de déplacement qui sont envisagées.

Article 4 : Le montant des dépenses totales du budget formation des élus sera plafonné à 3 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus chaque année.

Article 5 : Chaque année, un débat en séance aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le montant de l'enveloppe des indemnités pour l'exercice 2020 est de 144 700 € (Budgets principal et ordures ménagères).

Il est proposé à ce titre de reconduire le taux de 3 % des indemnités pour le calcul de l'enveloppe annuelle formation des élus, soit pour l'année 2020 un budget formation élu qui se fixe à 4 000 €.

Les crédits ont été prévus au budget.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de fixer le taux pour l'enveloppe formation des élus à 3% du montant des indemnités annuelles,
- ADOPTE le règlement de formation tel que susvisé.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

⊗ Marchés publics : en € HT :

Date	N° marché	Prestataire	Type	Objet	CP Ville	Montant HT
22/07/2020	M286/2020	ENGIE Solutions	Services	Avenant n°1 au contrat de maintenance	21079 DIJON Cedex	4 582,00 €
29/07/2020	M301/2020	CREATHES	Fournitures	12 Distributeurs de gel hydroalcoolique + gel	70400 HERICOURT	3 720,00 €
10/08/2020	M305/2020	Technovert	Travaux	Fourniture et pose de barrières	25700 VALENTIGNEY	3 200,00 €
12/08/2020	M307/2020	SARL Caillods	Travaux	Abattages élagages arbres	70400 BUSSUREL	3 290,00 €
13/08/2020	M322/2020	BOURLIER	Services	Remplacement FREINS/FILTRES/RESSORTS/POMPE DE BASCULEMENT sur DD-761-YT	25400 EXINCOURT	3 527,00 €
31/08/2020	M330/2020	MONNIER TP	Travaux	Projet de raccordement assainissement du périscolaire de Ploye	90800 ARGIESANS	16 870,40 €
07/09/2020	M342/2020	SYNERGIHP	Services	Prolongation expérimentation navettes Hôpital	54180 HEILLECOURT	10 000,00 €
08/09/2020	M347/2020	SOPRASSISTANCE	Travaux	Réfection toiture	70400 HERICOURT	20 018,84 €
10/09/2020	M350/2020	PACKMAT SYSTEM	Services	Remise en état nouvelle benne EG-722-GM	70400 HERICOURT	7 987,47 €

⊗ Contrat de location : NEANT

⊗ Contrat d'assurance : NEANT

⊗ Régies comptables : NEANT

⊗ Dons et legs : NEANT

⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT

⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT

⊗ Contrat de travail à durée déterminée : **11 juillet au 15 septembre 2020**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
DECHETS ENVIRONNEMENT			
Remplacement	2	35 H	2
ECOLE DE MUSIQUE			
Vacance emploi	1	2 H /20	1
	2	5 H /20	2
	1	3 H 30/20	1
Remplacement	1	15 H	1

MULTI ACCUEIL			
Saisonnier	1	14 H	1
Remplacement	1	35 H	1
	2	30H	1
	1	35H	1
MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	35 H	1
	1	17 H 30	1
	1	7 H	
EQUIPEMENTS SPORTIFS			
Remplacement	1	20 H	1
SERVICE ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	35 H	1
	1	28 H	
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	12 H	1
	1	22 H	1
	1	20 H	1
	2	6 H	2
	2	6 H 30	2
	1	16 H 30	1
	1	25 H	1
Remplacement	1	17 H	1
	1	35 H	1
Saisonnier	1	25 H	1
BASSIN D'APPRENTISSAGE			
Vacance d'emploi	1	35 H	1

Pas d'observation.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance est levée à 20h15.

Héricourt, le 25 septembre 2020

Le Président,
Fernand BURKHALTER